

«J'AI PERDU MON BLEU ET MON TRAVAIL AVEC»

Sébastien Delay a passé son permis à 18 ans. Il se dit victime d'une administration trop tatillonne.



SÈVÈRE Un jeune Vaudois a perdu son permis et son emploi du même coup à cause d'un oubli sans gravité, mais sanctionné d'une application ultrastricte de la LCR. Il témoigne.

Dans «De l'esprit des lois», rédigé à Genève en 1748, Montesquieu soulignait que les lois ne sont pas faites pour être suivies à la lettre mais que leur esprit devrait triompher dans chaque décision. L'Office de la circulation fribourgeoise n'est pas de l'avis du philosophe français. Pas plus que le Tribunal cantonal qui lui a donné raison. Voici la mésaventure furieusement helvétique survenue au jeune Sébastien Delay.

Son patron est atterré

«Lorsque des gendarmes m'ont contrôlé le 18 février dernier, ils m'ont fait remarquer que j'avais dépassé la date limite pour participer à mon dernier cours de permis deux phases. De mon côté, j'avais prévu d'y aller le mois suivant et croyais être dans la légalité. Du coup, j'ai participé à ce cours sur la conduite écologique quelques jours plus tard seulement. Mais cela n'a servi à rien, car l'office a carrément considéré que je roulais sans permis et me l'a retiré six mois avec un sur-



sis de deux ans!» raconte ce résident de Montcherand (VD). «Mon client est victime d'une lecture aveugle et trop stricte de la loi sur la circulation routière (LCR). Il aurait commis une infraction grave à cette même loi qu'il n'aurait pas forcément été sanctionné aussi durement», affirme son avocate, Me Véronique Fontana.

Décision stricte et coûteuse

Résultat: le Vaudois de 21 ans a non seulement perdu son bleu mais aussi et surtout son travail de convoyeur de bétail. Un poste pour lequel il donnait pourtant entière satisfaction, comme l'a souligné son patron, Alex Desmeules, dans

une lettre adressée aux autorités. Toutefois, ce dernier est prêt à le rebaucher une fois sa suspension purgée.

Après avoir dépensé sans succès 5000 francs dans la bataille judiciaire (amendes, frais judiciaires et d'avocat compris), Sébastien est retourné vivre chez sa mère. Il pourrait coûter 3500 fr. par mois à l'assurance-chômage s'il n'avait pas mis un point d'honneur à ne pas s'y inscrire.

Côté autorités, André Demierre, président de la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière, réagit en ces termes: «Notre décision correspond à une application proportionnée de la LCR et le Tribunal cantonal nous a d'ailleurs donné raison, explique le Fribourgeois. Six mois de retrait est le minimum légal en pareil cas et nous n'avions d'autres marges de manœuvre que celle de lui redonner son permis tracteur comme nous l'avons fait.»

« Mon client est sanctionné plus durement qu'un fou du volant »

Me Véronique Fontana, avocate de Sébastien Delay

● LAURENT GRABET

PHOTOS: SÉBASTIEN ANEX